

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Associations

Tél : 03.85.21.80.03

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0715004632**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

donne récépissé à M. **JEAN BELORGEY, Président**

demeurant **LES BURRIERS
71570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY**

d'une déclaration en date du **12 juillet 2000**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

RESONANCES

dont le siège social est situé **3 RUE DE LA PREFECTURE
71000 MACON**

MACON, le 17 juillet 2000

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,


I. REGNIER

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.